

Le 1<sup>er</sup> septembre 2023

DESTINATAIRES : Directeurs généraux de division scolaire  
Manitoba School Boards Association  
Manitoba Teachers' Society  
Manitoba Association of School Superintendents  
Écoles indépendantes subventionnées du Manitoba  
Council of Deans of Education in Manitoba  
Manitoba School for the Deaf

Bonjour,

Le 10 juillet 2023, le ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance du Manitoba a informé le secteur qu'il avait entamé un examen systématique du Règlement sur les brevets d'enseignement, R. M. 115/2015 afin de moderniser le processus d'obtention de brevet d'enseignement et de l'harmoniser avec ceux des autres provinces et des territoires canadiens.

Après les consultations initiales auprès de la Manitoba School Boards Association, la Manitoba Association of School Superintendents et la Manitoba Teachers' Society, le Ministère a apporté les modifications suivantes qui entreront en vigueur le 31 août 2023 :

- Permettre de la souplesse dans les exigences de l'obtention d'un brevet provisoire d'enseignement professionnel pour les enseignants formés à l'étranger en acceptant que les candidats aient jusqu'à un maximum de neuf heures-crédits au total en moins parmi les exigences combinées d'une majeure et d'une mineure enseignables et les exigences élargies.
- Permettre la substitution d'un minimum d'un an d'expérience d'enseignement approuvé par le ministre à l'exigence de stage aux fins de l'obtention d'un brevet si le programme d'enseignement suivi par le candidat ne comprenait pas de stage.
- Élargir la définition d'un établissement de formation à l'enseignement en remplaçant le terme « université » reconnue par « établissement d'enseignement postsecondaire » reconnu pour mieux tenir compte des réalités des programmes d'études postsecondaires internationaux de formation à l'enseignement. Toujours est-il qu'il demeure nécessaire que les établissements d'enseignement postsecondaires soient approuvés par le ministre, car ce dernier est l'autorité compétente en ce qui concerne l'évaluation de ces établissements.

.../2

- Reconnaître l'expérience de l'enseignement professionnel dans les écoles indépendantes étrangères en supprimant l'exigence que les écoles doivent recevoir des fonds publics. Il faut que l'école indépendante soit approuvée par le ministre afin que l'expérience qu'on y obtient soit reconnue. Par conséquent, cette modification annule également la disposition selon laquelle le brevet d'enseignement doit constituer une condition d'emploi pour l'école à l'extérieur du Manitoba, car ce n'est pas une exigence dans tous les pays. Cependant, le règlement exige toujours que l'enseignant soit titulaire d'un brevet d'enseignement approuvé pour que son expérience soit reconnue.

Ces modifications sont provisoires et visent à réduire les obstacles au processus d'obtention du brevet d'enseignement pour les enseignants formés à l'étranger et pour mieux reconnaître leur expérience dans d'autres pays. Le Ministère poursuivra l'examen général du règlement, qui comprendra un processus de consultation exhaustif, pour respecter l'engagement pris dans la lettre du Ministère au secteur du 10 juillet 2023.

Veillez communiquer avec nous si vous avez des questions.

Veillez agréer l'expression de nos meilleurs sentiments.

La directrice,

Original signé par

Stacey Hay  
Brevets d'enseignement et normes

c. c. : Jeff Kehler, directeur administratif, Direction de la gouvernance et des politiques